

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 45, substituer à la référence :

« N-1 »,

la référence :

« N ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déterminer les « volumes de base » pour l'année N à partir des données collectées en année N et non plus en année (N-1).

Cette modification permet de mieux tenir compte des changements de situation qui peuvent intervenir entre l'année (N-1) et l'année N.